

## Cinq responsabilités en matière de sécurité que vous devez connaître

### 1) PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS DE NATURE DÉLICATE

- Dans l'exercice de vos fonctions, ceci inclus le travail à la maison, il se peut que vous ayez accès à des renseignements de nature délicate. Les renseignements de nature délicate sont identifiés et classés comme Protégé A (p. ex. adresse domiciliaire), Protégé B (p. ex. dossiers médicaux), Confidentiel (p. ex. dossiers financiers ou techniques) ou Secret (p. ex. présentations au Conseil du Trésor). Note : Il faut détenir une cote de sécurité Secret pour avoir accès à de l'information classée Confidentiel ou Secret.
- Vous devez veiller, même à la maison, à ce que les renseignements de nature délicate en votre possession soient adéquatement identifiés, transportés, stockés et éliminés - [http://intranet2/media/2612702/soi\\_-\\_bilingua\\_.pdf](http://intranet2/media/2612702/soi_-_bilingua_.pdf) - (disponible seulement quand vous êtes connecter au réseau de Parcs Canada).
- Communiquez et traitez les renseignements de nature délicate avec discrétion. Ne les transmettez qu'à des collègues autorisés qui en ont besoin pour leur travail et qui possèdent la cote de sécurité appropriée.

### 2) PROTECTION DES BIENS

- Les biens de Parcs Canada doivent être conservés en lieu sûr, protégés contre l'accès non autorisé, le vol ou le vandalisme, même à la maison.
- Ne partagez pas des clés, des combinaisons, des codes d'accès, des NIP ou votre carte d'identité avec des personnes non autorisées.
- Soyez vigilant et prenez les mesures qui s'imposent si vous voyez des personnes non autorisées dans des zones où l'accès est restreint aux membres de l'équipe de Parcs Canada et dans les sites fermés au public.
- Toute personne qui n'a pas été autorisée par le Bureau de la sécurité de l'Agence et qui va au-delà de la zone de réception doit s'enregistrer en indiquant son nom, son entreprise et sa personne-ressource à l'intérieur du bâtiment.
- Les biens de Parcs Canada doivent servir à l'exercice de vos fonctions officielles. Vous ne pouvez pas les utiliser à des fins personnelles.
- Vous pouvez demander des conseils de sécurité tels que l'achat de cameras de sécurité pour un site particulier en vous adressant au Bureau de service de la sécurité offert par le Bureau de la sécurité de l'Agence.

### 3) UTILISATION ACCEPTABLE DES RÉSEAUX ET DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES

La [Ligne directrice sur l'utilisation acceptable des dispositifs et des réseaux](#) du gouvernement du Canada précise que les réseaux et les dispositifs électroniques ne peuvent être utilisés que dans les cas suivants :

- pour des activités dans le cadre de ses fonctions officielles;
- pour l'avancement professionnel ou pour d'autres activités professionnelles;
- Pour une utilisation personnelle limitée pendant ses temps libre, utilisation qui n'entraîne ni gain financier personnel ni coût supplémentaire pour Parcs Canada et qui ne nuit pas au déroulement des activités.

[Cliquez ici](#) et ensuite sur « Sécurité des TI et le travail à la maison » pour en apprendre plus:

<https://parkscanada.atlassian.net/wiki/spaces/ISDKB/pages/4948021/Base+de+connaissances+du+Centre+de+services+TI+de+Parcs>

- Visitez [Pensez cybersécurité](#) et [Cyber.gc.ca](#) afin d'en savoir plus au sujet de la cyber sécurité.

### 4) DÉCLARATION D'INCIDENTS DE SÉCURITÉ

- En tant qu'employé, entrepreneur ou bénévole de Parc Canada, vous êtes les « yeux et les oreilles » qui nous aident à assurer la sécurité de notre lieu de travail.
- Des incidents liés à la sécurité (p. ex. vol, entrée par effraction, perte de clés, vandalisme, communication non autorisée d'information, accès non autorisé) pourraient survenir dans votre lieu de travail et cela même à la maison.
- Vous devez signaler tout incident de sécurité impliquant des informations ou des biens de Parcs Canada à votre superviseur, à votre gestionnaire ou au Bureau de la sécurité de l'Agence.

### 5) DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE

- Même durant ces temps empreint de défis, il vous incombe de signaler à votre superviseur, à votre gestionnaire ou au Bureau de la sécurité de l'Agence tout renseignement lié à un changement de situation personnelle qui pourrait influencer sur votre cote de sécurité (p. ex. accusations au criminel ou condamnation, suspect dans une enquête criminelle, interdictions judiciaires).

#### CONTACTEZ-NOUS

[pc.securite-security.pc@canada.ca](mailto:pc.securite-security.pc@canada.ca)

Bureau de service de la sécurité (disponible seulement quand vous êtes connecter au réseau de Parcs Canada) <http://jira/servicedesk/customer/portal/14>

2020-04-30

